



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

ARRETE N° 2023-117

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Du Vendredi 31 Juillet au Vendredi 22 Septembre, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises, en raison des travaux de déploiement de la fibre optique-travaux de création des réseaux à haut débit :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------|
| -rétrécissement de chaussée | -interdiction de dépasser |
| -interdiction de stationner | -circulation alternée |
| -limitation de vitesse à 30km/h | |

Les rues concernées sont les suivantes :

- | | |
|----------------------------|-------------------|
| -Pen ar Garn | -Kergadec |
| -Quillien | -Hent Kelen |
| -Rue Pierre Schoendoerffer | -Keridreux |
| -Le Lannou | -Botforn |
| -Rue de Kerbenoën | -Route de Quimper |

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise SAS STELLA NETWORKS.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Services Techniques
SAS STELLA NETWORKS

Fait à Combrit, le 31 Juillet 2023

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit

